

CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE-LES SOUSSIGNES

ONG THINK PEACE – Tel: 00223 79 23 02 17-20 22 95 15-Bamako – MALI
Hamdallaye ACI2000 | Près de l'hôtel Radisson | Rue :409| Porte :57 | Bamako, Mali
Mails : contact@thinkpeace-sahel.org

Représenté par M. Abdou Kola BOCOUM,

Représenté par M.

D'une part,

ET

Ci-après nommé "le prestataire", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

1.1 L'objet du contrat consiste est :

Article 2. PRIX ET PAIEMENT

2.1. Le prix total de la prestation est celui figurant dans l'offre financière produite par le titulaire soit :

- Montant
- Montant
- Montant

Le montant comprend l'ensemble des coûts liés à la livraison des livrables (**rapports provisoire et rapport de final**) aux lieux définis dans cet accord.

Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

-Virement bancaire au compte
-Chèque

- a. 30 % du montant du contrat sera versé juste après la signature du contrat
- b. 30 % du montant du contrat sera versé à l'issue de la livraison des livrables effectives
- c. 40% après la validation de rapport final.

Le prestataire s'engage en l'occurrence à fournir aux services Logistique de THINK PEACE bureau de Bamako une facture détaillée. Cette facture devra faire état du coût total à payer pour la phase de livraison tout en prenant soin de détailler le coût suivant :

- Coût de la prestation et les livrables effectivement livrés

Toute facture devra également faire référence au « Contrat de prestation » relatif et mentionner expressément la volonté d'obtenir le paiement correspondant. (Exemple : « en référence au Contrat de prestation de THINK PEACE, nous souhaitons obtenir le paiement de la somme de **XXXXXXXX CFA correspondant aux 60 %** du reliquat de ce contrat et faisant suite à la livraison des livrables effectuées du (_____ au _____)

Chaque paiement se fera par chèque ou virement et lors de la remise du chèque ou de la copie du virement au prestataire, celui-ci devra alors produire une signature « **Pour Acquit** » confirmant le paiement.

Article 3. ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents suivants :

- le présent contrat ;
- La facture Proforma (Document4);
- Les spécifications techniques (Document No3), incluant les clarifications demandées avant la date d'ouverture des soumissions des offres et les minutes des réunions d'information,
- La qualification du soumissionnaire (Document No6), incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure
- Les différents documents constituant le contrat doivent être considérés comme mutuellement explicites ; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Article 4. QUALITE ET NORMES

- I. Les LIVRABLES fournies doivent correspondre à la qualité standard définie localement et en fonction des standards du bailleur et de THINK PEACE. Le prestataire doit pouvoir fournir un certificat d'origine pour toutes les prestations spécifiées demandés par THINK PEACE.
- II. Les spécifications concernant les livrables produits doivent correspondre aux spécifications détaillées dans l'Annexe I (Demande de Pro forma), qui forme partie intégrante de cet Accord. Aucune substitution ne sera acceptée sauf si reconnue et acceptée par THINK PEACE. ***Les modalités de livraison des LIVRABLES doivent correspondre aux modalités énoncées dans l'Annexe III, qui forme partie intégrante de cet Accord.3***

Article 5. LIVRAISON

6.1 Les nombres totaux des LIVRABLES devront être livrées à Bamako, au siège de THINK Peace.

6.2 La livraison des LIVRABLES devra être effectuée comme mentionné ci-dessous :

- La livraison des LIVRABLES dans la ville de Bamako sera faite conformément au plan ci-dessous au plus tard ...12.... jours ouvrables après signature du présent contrat par les deux parties.
-
- Cependant Think Peace et son partenaire se réservent le droit exclusif de prononcer la satisfaction des exigences du contrat, faute de quoi le reliquat de 60% ne pourra être libéré
- Une copie dure de chaque livrable et les copies électroniques sur une clé USB
- THINK PEACE désignera une/des personne(s) qui sera/seront autorisée(s) à effectuer un contrôle et sera/seront responsable(s) de la réception.

Article 6. PENALITES DE RETARD

Dans le cas où le prestataire ne réussirait pas à livrer les livrables dans les temps impartis (*après la date prévue dans le calendrier de livraison*) sans qu'une raison valable et pouvant être justifiée (*intempéries, etc.*) ait été signifiée au préalable à THINK PEACE et après accord par écrit de THINK PEACE, le prestataire se verra chargé une pénalité de 0,5% de la valeur du total du contrat pour tous les deux jours de retard. Si le prestataire dépasse la période de livraison de plus de 10 jours, THINK PEACE se réserve le droit de rompre cet accord et de demander le remboursement intégral de toute avance perçue par le prestataire.

Article 7. MODIFICATION ET RESILIATION

8.1 THINK PEACE et son partenaire se réservent le droit de modifier ou de terminer cet Accord à n'importe quel moment si une seule ou plusieurs des conditions suivantes sont applicables :

- a) Le prestataire ne remplit pas ses obligations ou les conditions définies dans cet Accord. A cet effet Think Peace et indiqueront au prestataire de faire deux (2) tests de formation dans une commune du centre et une commune du nord. Une fois que ces deux formations sont concluantes il sera procédé à la mise à l'échelle dans les 10 autres communes.
- b) Si des circonstances indépendantes du contrôle des deux parties interviennent, comme dans un cas de force majeure, activité de guerre dans la région du projet ou en cas d'interférence gouvernementale inattendue.
- c) Si, pour toute raison, il est déterminé par THINK PEACE, son partenaire ou par un représentant autorisé par THINK PEACE que les LIVRABLES ne correspondent pas aux spécifications stipulées, ou à la qualité standard.

8.2 Dans le cas d'une annulation sous les clauses a ou b, le prestataire sera tenu responsable et devra rembourser toute avance de paiement ainsi que couvrir tous les coûts encourus par THINK PEACE résultant de l'annulation de cet Accord. En cas d'annulation sous la clause c, THINK PEACE et son partenaire AMSS ne seront pas tenus pour responsable de tout coût des prestations. En cas d'annulation sous la clause b, les paiements ne seront effectués que pour les LIVRABLES effectivement livrés.

Article 8. RESOLUTION DES LITIGES

9.1 Pour tout désaccord survenant entre THINK PEACE, son partenaire et le prestataire et ne pouvant être résolu par consentement mutuel, le désaccord devra être réglé devant les tribunaux, selon les lois applicables en République du Mali.

9.2 THINK PEACE, son partenaire, les bailleurs ou tout représentant autorisé, peuvent avoir un libre accès aux documents, papiers et enregistrement qui sont directement liés à ce contrat et aux prestations concernées dans le but d'effectuer des audits ou des études.

Pour : LE PRESTATAIRE

Pour : THINK PEACE

Pour

SIGNATURE :

SIGNATURE :

SIGNATURE

NOM

NOM

NOM

TITRE

ASSOCIE

TITRE

Coordonnateur
National

TITRE

DATE :

DATE :

Date

CACHET :

CACHET

